

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2018

**LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 264

présenté par

Mme Louwagie, M. Kamardine, Mme Valérie Boyer, Mme Trastour-Isnart, M. Perrut, M. de la Verpillière, M. Gosselin, Mme Genevard et M. Dassault

---

**ARTICLE 28**

L'alinéa 113 est complété par les mots :

« pour les ouvrages du bâtiment d'un montant supérieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La loi MOP contribue à la qualité de l'exécution des travaux, d'une part en déterminant le rôle et les missions du maître d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre par rapport à la construction envisagée, et d'autre part, en permettant aux entreprises de disposer de plans, de quantitatifs et d'études d'exécution pour réaliser leur offre technique et de prix. La loi MOP rationalise également les documents préparés en amont de la consultation en vue d'une réponse précise des entreprises.

L'étude des besoins fine et de qualité en amont contribue à bien prévoir les travaux nécessaires et à limiter les avenants en cours d'exécution des travaux. Toutes les entreprises répondent selon les pièces demandées, ce qui permet au maître d'ouvrage de comparer plus facilement les offres des entreprises, évite à chaque entreprise de consulter un bureau d'étude en amont et donc, d'engager des frais alors qu'elles ne sont pas sûres de remporter le marché à ce stade.

C'est un réel levier pour l'accès direct des TPE aux marchés publics et cela permet à la concurrence de s'exercer dans des conditions saines.

Afin de préserver la place des TPE du Bâtiment sur ces marchés, il est préconisé que la dérogation prévue dans le présent article s'applique uniquement aux ouvrages du bâtiment d'un montant supérieur ou égal à 50 Millions d'euros.

Cette proposition permettrait aux entreprises de disposer en amont de plans, estimatifs, quantitatifs et études d'exécution. Les entreprises pourraient ainsi remettre leur offre technique, de qualité, à des prix maîtrisés de nature à respecter les cadrages budgétaires.